



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°20 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le quatorze juin,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Sylvie DUPOUY donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Virginie SARTEUR donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Sandrine FILLASTRE, Marina CAMAGNA, Nadine RACAULT.

Secrétaire de séance : Nelly GICQUEL

Loyers des logements communaux et locaux commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29-2021 du 01/06/21 portant sur les loyers des logements communaux et commerciaux à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE : 130,59 ;

Vu l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021 publié par l'INSEE : 131,67 (**soit une augmentation de 0,83 %**);

Vu l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE : 115,70 ;

Vu l'ILC du 3^{ème} trimestre 2021 publié par l'INSEE : 119,70 (**soit une augmentation de 3,46 %**);

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (**loyer en cours x *nouvel* IRL du 3^{ème} trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente**)

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (**loyer en cours x *nouvel* ILC du 3^{ème} trimestre / ILC du même trimestre de l'année précédente**)

Considérant qu'il convient d'appliquer les directives préfectorales relatives aux règles d'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

1) **FIXE** les loyers mensuels des logements communaux à compter du 1^{er} septembre 2022

Adresse	Type	Superficie	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
6 rue Jean Jaurès	T2	35M ²	230,92 €	232,83 €
6 rue Jean Jaurès	T2	45M ²	240,33 €	242,32 €
6 rue Jean Jaurès	T4	61M ²	402,30 €	405,63 €
8 rue Jean Jaurès	T4	81M ²	504,92 €	509,10 €
Place Dhuicque	T2	43M ²	283,47 €	285,81 €
Place Dhuicque	T4	66M ²	453,92 €	457,67 €
Place Dhuicque	T4	65M ²	443,67 €	447,34 €
Garages	-	-	56,70 €	57,17 €
Logements Colombier	T4	67M ²	442,71 €	446,27 €
Logement Jardin Frémin	T4	69M ²	453,92 €	457,67 €
Logement 1 rue Jean Jaurès	T3	68M ²	444,51 €	448,19 €

2) **FIXE** les loyers mensuels des locaux commerciaux à compter du 1^{er} septembre 2022

Adresse	Type	Ancien loyer en €	Nouveau loyer en €
15 rue de la Liberté cadastré AB10 local n° 2	Local commercial du Colombier d'une superficie de	300 € loyer 208,35 € charges	310,37 € 215,55 €

Rappel :

Maison de santé pluridisciplinaire	447M ²	4.200 €	4.200 € (convention pluriannuelle) cf délibération 35-2021
------------------------------------	-------------------	---------	--

- DIT** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987
- INSCRIT** les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal
- DIT** qu'à compter de 2023, le montant des loyers des logements communaux sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE,
- DIT** qu'à compter de 2023, le montant des loyers des locaux commerciaux sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE, à l'exception des locaux commerciaux ayant fait l'objet d'une convention pluriannuelle ne fixant pas d'indexation du coût du loyer, sur l'indice de référence publié par l'INSEE.
- DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS